

L'imposition des multinationales

Le report de la taxe

GAFAM

Rends-toi!
Gafa!



L'imposition des multinationales

Des négociations internationales sont en cours pour compenser par une taxation les pratiques d'optimisation fiscale des grandes entreprises du numérique. De nombreuses astuces juridiques ou comptables permettent aux multinationales de soustraire à l'impôt une partie de leurs bénéfices.

L'ACTU

Le ministre français de l'Économie, Bruno Le Maire, a annoncé jeudi dernier avoir conclu avec le secrétaire américain au Trésor, Steven Mnuchin, un accord qui « ouvre la perspective d'une solution internationale » sur la fiscalité des multinationales du numérique. Des négociations sur le sujet sont en cours à l'OCDE, qui réunit 36 pays parmi les plus développés du monde. La veille, Bruno Le Maire avait déclaré que la France reportait à décembre le paiement des acomptes de la « taxe Gafa », dont les États-Unis réclament la suppression. Cette taxe adoptée en juillet par le Parlement prévoit de prélever 3 % du chiffre d'affaires réalisé en France par une trentaine de grandes entreprises du numérique, essentiellement américaines, comme Google, Amazon, Facebook et Apple. Son produit est estimé à 352 millions d'euros dans le projet de loi de finances pour 2020. La France la présente comme le moyen d'éviter une sous-imposition des entreprises du numérique qui rattachent leurs bénéfices à des sièges situés dans des pays à la fiscalité avantageuse, comme l'Irlande et les Pays-Bas, pour payer moins d'impôts. Jeudi dernier, Bruno Le Maire a assuré qu'en cas d'échec des négociations au niveau international, les entreprises du numérique seraient « imposées selon la loi française ».

L'ÉCLAIRAGE

Existe-t-il un système fiscal international ?

Dans un article publié en 2002 en France, le professeur de droit public Jacques Buisson insiste sur le fait que « l'État est souverain en raison du pouvoir qui est le sien de lever l'impôt ». Si la fiscalité est un domaine régalien, la Société des nations (SDN), remplacée en 1945 par l'ONU, s'interroge dès sa création en 1920 sur la possibilité de créer un système fiscal international. Elle ne souhaite pas remettre en question la souveraineté des États sur l'impôt ni harmoniser la fiscalité dans le monde. Mais, dans un contexte de fort développement du commerce international, son ambition est de mettre fin à la double imposition, c'est-à-dire au fait que les revenus d'une société transnationale puissent être imposés dans deux pays (ou plus) en même temps.

La SDN demande à plusieurs économistes d'étudier la question et de leurs travaux naît, en 1928, le premier modèle de convention fiscale. Le plus souvent signée entre deux pays, la convention fiscale permet d'éviter la « double imposition des revenus » et « de répartir le gâteau fiscal entre le pays d'accueil et le pays d'origine de l'investisseur », explique l'économiste Christian Deblock dans un article publié en 2008 au Canada. Le système fiscal international repose aujourd'hui sur un réseau de conventions fiscales qui sont, pour la plupart d'entre elles, directement inspirées du modèle créé en 1928 par la SDN.

Sur quels principes la fiscalité internationale est-elle fondée ?

La fiscalité internationale distingue le pays de résidence, soit le pays d'origine d'une entreprise, du pays source, c'est-à-dire celui où elle exerce des activités. Depuis 1928, les conventions fiscales prévoient que les bénéfices d'une multinationale sont imposables dans son pays de résidence, sauf si elle possède dans le pays source un « établissement stable », lui-même déterminé à partir de critères tels que la présence de salariés et d'actifs corporels (usines, machines, etc.). Dans ce cas, le pays source

peut soumettre la multinationale à un impôt, mais seulement sur les bénéfices directement attribuables à l'établissement stable.

C'est pourquoi le tribunal administratif de Paris a jugé en 2017 que la société Google, bien que disposant d'un bureau en France, n'était pas redevable d'un impôt pour son service de publicité payant. Il a estimé que le bureau français n'était pas un « établissement stable » dans le sens où il ne pouvait pas conclure directement avec des clients français des contrats, ceux-ci devant être validés par le siège européen de Google situé en Irlande. Dans un rapport publié en 2018, l'OCDE note que « la numérisation de l'économie pourrait remettre en cause l'efficacité des règles actuelles, dans la mesure où la création de valeur dépend moins, désormais, de la présence physique de main-d'œuvre ou d'actifs corporels ».

Comment les multinationales parviennent-elles à soustraire leurs bénéfices à l'impôt ?

Dans une étude publiée en juin 2019 en France, l'économiste Vincent Vicard [évalue à 36 milliards d'euros \[PDF\]](#) les profits non déclarés par les multinationales en France pour la seule année 2015, soit 1,6 % du PIB. Il précise que ce montant est « 30 fois supérieur à ce qu'il était au début des années 2000 ». L'un des moyens de parvenir à un tel détournement est l'utilisation des prix de transfert. Il s'agit de la façon dont les multinationales comptabilisent les transactions entre leurs structures d'un pays à l'autre. Par exemple, une filiale située dans un paradis fiscal va détenir l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (brevets, droits d'auteur, etc.) nécessaires aux activités d'une autre filiale. Celle-ci devra lui payer des royalties qui diminueront ses bénéfices taxés avec un taux d'imposition supérieur.

Afin de limiter l'évasion fiscale, l'OCDE et l'Organisation mondiale du commerce (OMC), une institution de régulation des échanges internationaux, exigent que les prix de transfert soient établis selon le principe de pleine concurrence, c'est-à-dire comme si les transactions étaient réalisées entre des entreprises indépendantes. En dépit de cette règle, le Conseil d'analyse économique, un organe rattaché au Premier ministre français, note dans un rapport publié en novembre que les prix de transfert permettent aux multinationales de « transférer les bénéfices des pays à fiscalité élevée vers les pays à faible fiscalité ».

POUR ALLER PLUS LOIN

Inégalité fiscale. Dans son blog, le professeur de sciences économiques et sociales Martin Aota explique en s'appuyant sur plusieurs études économiques comment la mondialisation a réduit la capacité des États à prélever l'impôt sur les entreprises, [ce qui les a incités à augmenter ceux des salariés.](#)

Prix de transfert. Dans une vidéo de moins de sept minutes diffusée sur la chaîne YouTube de l'école de commerce Edhec, la professeure spécialisée en droit fiscal Emmanuelle Deglaire présente [de manière simple et concrète les prix de transfert.](#)

Source: <https://www.brief.eco/> (29 janvier 2020)